



Bulletin Officiel

N° 4298 Mercredi 20 février 2013

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUEES DE PRESSE

GIF FILTER 2

AMS 3

AGREMENT DE CONSTITUTION D'OPCVM

SWING 4

TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II 4

STARTUP FACTORY SEED FUND 4

RETRAIT D'AGREMENT DE CONSTITUTION D'UNE SOCIETE DE GESTION

AXIS INVESTISSEMENT 4

AGREMENT DE RESPONSABLE DU CONTROLE DE LA CONFORMITE ET DU CONTROLE INTERNE

CAPSA CAPITAL PARTNERS 4

AGREMENT D'ELARGISSEMENT DU CHAMP D'ACTIVITE D'UNE SOCIETE DE GESTION

ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT AND DEVELOPMENT 4

AVIS DES SOCIETES

CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS

EMPRUNT OBLIGATAIRE « MODERN LEASING 2012 » 5

DESIGNATION D'UN INTERMEDIAIRE AGREE MANDATE

MODERN LEASING 5

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

SICAV SECURITY 6

CAP OBLIG SICAV 6

ASSURANCE « AMINA » -AGO- 7

COURBE DES TAUX 8

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM- 9-10

ANNEXE I

OFFRE A PRIX FERME –OPF–

ADMISSION AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ «AETECH»

ANNEXE II

ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 31/12/2012

- FINA CORP OBLIGATAIRE SICAV
- ARABIA SICAV

COMMUNIQUE DE PRESSE

**Générale Industrielle de Filtration
GIF FILTER SA**

Siège social: GP1 km 35 – 8030 Grombalia.

La société **GIF Filtres SA** porte à la connaissance de ses actionnaires et du public qu'un ancien conflit collectif de travail, né depuis juin 2009 ; suite à *l'extension du champ d'application* de la Convention collective nationale de la fonderie, de la métallurgie et de la construction mécanique⁽¹⁾ (Ci-après désignée **La Nouvelle Convention**), portant sur la détermination de la convention collective de travail devant régir, depuis lors, les rapports sociaux dans l'entreprise, sachant que cette dernière était soumise à Convention collective nationale de la mécanique générale et des stations de vente de carburant.

Ce litige a été soumis à *l'inspection du travail et de la conciliation de Grombalia* (Ci-après désignée **l'Inspection**), depuis le mois de Juin 2009, en vue de lui trouver des solutions convenant aux deux parties, conformément aux dispositions de l'article 376 du Code du travail.

Après moult réunions de conciliation, que ce soit dans le cadre de **la commission consultative de l'entreprise** (Ci-après désignée **la Commission**), ou sous l'égide de **l'Inspection**, la solution amiable retenue conventionnellement courant l'année **2011** est la suivante : Application de **La Nouvelle Convention** à partir du **01/02/2011**, en remplacement de la Convention collective nationale de la mécanique générale et des stations de vente de carburant, qui régissait, jusqu'alors, les rapports sociaux.⁽²⁾

Malgré cet accord amiable, exécuté à temps, un groupe de travailleurs a saisi le Conseil de prud'hommes le 29/11/2011 et obtenu, au mois de novembre 2012, des jugements en première instance ordonnant l'application des dispositions salariales de **La Nouvelle Convention** sur des périodes antérieures à *la date de son entrée en vigueur*, tant légale⁽³⁾ que conventionnelle⁽⁴⁾, allant ainsi jusqu'à reconnaître la prétention de compléments de salaires décomptés depuis 1981, pour que la somme globale des dits compléments de salaires ainsi reconnus, atteigne le montant de Six Millions de Dinars

Ces jugements, rendus au bénéfice des prétentions des salariés, ne sont pas exécutoires et ont fait l'objet de recours en Appel, dans les délais légaux.

De part *l'Avocat conseil* de la société **GIF Filtres SA**, le recours en Appel tend à infirmer lesdits jugements et faire déclarer, en principe, que le complément de salaire serait indu - de part l'accord amiable conclu entre les parties sociales sous l'égide de **l'inspection du travail et de la conciliation de Grombalia** - Et, subsidiairement, que ledit complément de salaire, ne dépasserait aucunement le montant couvrant la période légale concernée, et qu'il serait manifestement dérisoire s'il aurait été décompté à partir de l'entrée en vigueur légale de l'extension du champ d'application de ladite nouvelle convention et cela dans la mesure où la dite extension engloberait effectivement l'industrie du filtre.

La société **GIF Filtres SA** précise que ce conflit de travail n'a aucune incidence sur le fonctionnement de l'entreprise et la bonne marche de la production de l'usine.

La société **GIF Filtres SA** informera ses actionnaires et le public de l'issue des recours en Appel.

*** Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.**

1) Arrêté du ministre des affaires sociales du 12/05/2009, JORT N° 39 du 15/05/2009, P. 1757 et s.

2) Procès –Verbal de *la Commission* du 21/02/2011 et Procès –Verbal de *l'Inspection* du 04 /06/2011.

3) A partir du 22/05/2009 (Article 3 de l'Arrêté sus-indiqué. Et, Article 2 de la Loi n° 64 du 05/07/1993).

4) A partir du 01/02/2011 (P-V de *la commission consultative de l'entreprise* du 21/02/2011. Et, P-V de *l'inspection du travail et de la conciliation de Grombalia* du 04/06/2011).

COMMUNIQUE DE PRESSE

LES ATELIERS MECANIQUES DU SAHEL

Siège social et usine : Boulevard Ibn Khaldoun – B.P. 63 – 4018 Sousse - Tunisie

Le compteur à eau de dernière génération produit par les AMS en partenariat avec SAPPEL

Tunis, le 19 février 2012

Le premier compteur à eau de la nouvelle génération ALTAIR V4 produit dans le monde arabe et en Afrique sortira mars prochain des usines **AMS** à Sousse, grâce à un partenariat avec le leader européen **SAPPEL**, groupe Diehl Metering.

Conçu avec un niveau de qualité de mesure de très haute précision et d'une grande robustesse, ce compteur est également équipé d'un module radios permettant la télé-relève, facilitant ainsi l'exploitation en garantissant la fiabilité des données.

Ce nouveau partenariat vient consolider la rentabilité des **AMS** qui a clôturé l'année 2012 avec un chiffre d'affaires brut de l'ordre de 35 593 millions de dinars, en progression de 25% par rapport à 2011, confirmant ainsi le business plan actualisé.

SAPPEL est une société du groupe DIEHL Metering (220 Millions € CA 2010, 1800 employés), experte dans le domaine du comptage de l'eau, de l'énergie thermique, du gaz, des liquides industriels et dans le relevé automatique de compteurs (radio relevé...). Elle est notamment spécialisée dans la fabrication de compteurs "haut de gamme", utilisant les technologies « jet unique » (compteur AQUILA) ou « volumétrique » (compteur ALTAÏR).

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

COMMUNIQUE

AGREMENT DE CONSTITUTION D'OPCVM

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 14 février 2013, d'agréer les fonds suivants :

Swing

Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure simplifiée régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

Siège Social : 10 bis, rue Mahmoud El Matri, Mutuelleville, 1002 - Tunis.

La société CAPSA CAPITAL PARTNERS et l'AMEN BANK ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 14 février 2013, pour la création d'un Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure simplifiée, dénommé « Swing » d'un montant de 50 025 000 dinars divisé en 50 000 Parts A de 1 000 dinars chacune et 250 Parts B de 100 dinars chacune.

Tunisian Development Fund II

Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure simplifiée régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

Siège Social : Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj 2^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis.

La société UNITED GULF FINANCIAL SERVICES North Africa (UGFS-NA) et Al Baraka Bank Tunisia (Al Baraka) ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 14 février 2013, pour la création d'un Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure simplifiée, dénommé « Tunisian Development Fund II » d'un montant de 20 000 000 dinars divisé en 2 000 parts de 10 000 dinars chacune.

Startup Factory Seed Fund

Fonds d'amorçage bénéficiant d'une procédure simplifiée régi par le Code des Organismes de Placement Collectif

promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 et par la Loi n° 2005-58 du 18 juillet 2005.

Siège Social : Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj 2^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis.

La société UNITED GULF FINANCIAL SERVICES North Africa (UGFSna) et la BANQUE INTERNATIONALE ARABE de TUNISIE (BIAT) ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 14 février 2013, pour la création d'un Fonds d'amorçage bénéficiant d'une procédure simplifiée, dénommé « Startup Factory Seed Fund » d'un montant de 2 500 000 dinars divisé en 25 000 parts de 100 dinars chacune.

RETRAIT D'AGREMENT DE CONSTITUTION D'UNE SOCIETE DE GESTION

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 14 février 2013, de retirer l'agrément de création de la société de gestion « AXIS INVESTISSEMENT ».

AGREMENT DE RESPONSABLE DU CONTROLE DE LA CONFORMITE ET DU CONTROLE INTERNE

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 14 février 2013, d'agréer la nomination de Monsieur Karim KHARRAT en tant que responsable du contrôle de la conformité et du contrôle interne au sein de la société « CAPSA CAPITAL PARTNERS ».

AGREMENT D'ELARGISSEMENT DU CHAMP D'ACTIVITE D'UNE SOCIETE DE GESTION

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 14 février 2013, d'agréer l'élargissement du champ d'activité de la société de gestion "Arab Tunisian For Investment & Development A.T.I.D Co" pour pouvoir exercer les activités suivantes :

- La gestion des fonds communs de placement à risque et des fonds d'amorçage ;
- La gestion des sociétés d'investissement à capital fixe ;

La gestion des sociétés d'investissement à capital risque qui investissent exclusivement pour leurs propres comptes

AVIS DE SOCIETES

CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS

**EMPRUNT OBLIGATAIRE
« MODERN LEASING 2012 »**

La Société d'Ingénierie Financière et d'Intermédiation en Bourse-SIFIB BH- porte à la connaissance du public que les souscriptions à l'Emprunt Obligataire «MODERN LEASING 2012» de 20.000.000 DT susceptible d'être porté à un maximum de 30.000.000 DT ouvertes au public le 17/12/2012, ont été clôturées le **18/02/2013 pour un montant de 26.000.000 DT.**

2013 - AS - 10

DESIGNATION D'UN INTERMEDIAIRE AGREE MANDATE

MODERN LEASING

Siege social : Immeuble ASSURANCE SALIM -Centre Urbain Nord- 1082 TUNIS MAHRAJENE

La Société MODERN LEASING porte à la connaissance des porteurs d'obligations de l'emprunt obligataire « MODERN LEASING 2012 », qu'elle a désigné la Société d'Ingénierie Financière et d'Intermédiation en Bourse « SIFIB BH », intermédiaire en bourse, sise à l'Immeuble ASSURANCE SALIM -Centre Urbain Nord- 1003 Tunis, comme intermédiaire agréé mandaté pour l'établissement et la délivrance aux obligataires des attestations portant sur le nombre des obligations détenues et la tenue du registre des obligations de cet emprunt, et ce, conformément à l'article 2 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, relatif aux conditions d'inscription des valeurs mobilières et aux intermédiaires agréés pour la tenue des comptes en valeurs mobilières.

2013 - AS - 11

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SICAV SECURITY
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social: 25 ,Rue du Docteur Calmette -1082 Tunis Mahrajène

Le Conseil d'Administration de **SICAV SECURITY** invite les actionnaires à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **lundi 11 mars 2013 à 9 heures à son siège social** sis au 25, Rue du Docteur Calmette -1082 Tunis Mahrajène à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1- Examen du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2012
- 2- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2012
- 3- Examen et approbation des comptes et du bilan au 31/12/2012
- 4- Quitus aux administrateurs
- 5- Affectation des résultats
- 6- Renouvellement du mandat des administrateurs.

CAP OBLIG SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social: 25 ,Rue du Docteur Calmette -1082 Tunis Mahrajène

Le Conseil d'Administration de **CAP OBLIG SICAV** invite les actionnaires à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **lundi 11 mars 2013 à 8 heures 30 minutes à son siège social** sis au 25, Rue du Docteur Calmette -1082 Tunis Mahrajène à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1- Examen du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2012
- 2- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2012
- 3- Examen et approbation des comptes et du bilan au 31/12/2012
- 4- Quitus aux administrateurs
- 5- Affectation des résultats
- 6- Renouvellement du mandat des administrateurs.

ASSEMBLEE GENERALE

SOCIETE TUNISIENNE D'ASSURANCE VIE ET DE CAPITALISATION « AMINA »

Siège Social : 94 Avenue Hédi Chaker, 1002 Tunis

Le Commissaire aux Comptes de la Société Tunisienne d'Assurance Vie et de Capitalisation « AMINA » convoque les actionnaires de la dite société à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu **le 5 Mars 2013 à 14H30** au siège social de la société sis au 94 Avenue Hédi Chaker, 1002 Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Constats
2. Actions et Conséquences
3. Questions Diverses

Tous les documents destinés à l'Assemblée Générale ordinaire sont tenus à votre disposition au siège social durant le délai légal.

AVIS

COURBE DES TAUX DU 20 FEVRIER 2013

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,167%		
TN0008000259	BTA 4 ans "5% mars 2013"		4,175%	1 000,370
TN0008002669	BTC 52 SEMAINES 19/03/2013		4,178%	
TN0008002685	BTC 52 SEMAINES 24/04/2013		4,194%	
TN0008002701	BTC 52 SEMAINES 21/05/2013		4,206%	
TN0008002727	BTC 52 SEMAINES 18/06/2013		4,218%	
TN0008002743	BTC 52 SEMAINES 16/07/2013		4,230%	
TN0008002784	BTC 52 SEMAINES 24/09/2013		4,260%	
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,268%	1 011,009
TN0008002792	BTC 52 SEMAINES 22/10/2013		4,272%	
TN0008002800	BTC 52 SEMAINES 26/11/2013		4,288%	
TN0008002826	BTC 52 SEMAINES 28/01/2014	4,315%		
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,392%	1 033,792
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,479%	1 049,003
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,697%	1 042,350
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		4,945%	1 001,063
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,098%	1 004,023
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,314%	
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"	5,377%		995,394
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,599%	1 043,123
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"	6,081%		972,430
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,089%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,101%	970,130
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,251%	1 043,835
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,263%		953,015

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL			
OPCVM DE CAPITALISATION								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	143,490	144,059	144,070		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	12,612	12,669	12,670		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,296	1,301	1,302		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	35,081	35,262	35,266		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	47,709	47,894	47,898		
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	165,014	165,778	165,166		
7	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,242	578,160	576,761		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	128,896	128,890	128,744		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	123,727	124,179	124,020		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,624	116,919	116,886		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	113,323	113,612	113,565		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	87,981	87,500	87,424		
13	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	140,483	139,743	139,966		
14	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	102,674	104,072	104,059		
15	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	105,730	107,180	107,117		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
16	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 313,441	1 321,671	1 326,455		
17	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 306,497	2 307,363	2 316,311		
18	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	107,249	107,052	106,959		
19	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	103,406	103,360	103,738		
20	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	120,766	121,624	122,175		
21	FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 190,742	1 193,157	1 199,752		
22	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	127,271	128,989	130,555		
23	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	15,247	15,535	15,744		
24	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 923,437	5 987,263	6 002,730		
25	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 000,000	5 003,179	5 004,266		
26	FCP VALEURS SERENITE 2013 *	TUNISIE VALEURS	15/01/08	6 759,112	En dissolution	En dissolution		
27	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,223	2,233	2,259		
28	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,901	1,911	1,926		
29	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,201	1,208	1,208		
OPCVM DE DISTRIBUTION								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
30	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	15/05/12	3,845	107,250	107,780	107,790
31	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	10/04/12	3,670	104,162	104,625	104,633
32	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	03/04/12	3,916	105,267	105,754	105,763
33	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	10/05/12	4,444	102,466	103,058	103,071
34	TUNIS O-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	07/05/12	3,986	103,164	103,701	103,712
35	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	29/05/12	3,786	106,613	107,136	107,145
36	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	28/05/12	3,881	103,696	104,250	104,261
37	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	19/04/12	3,918	103,579	104,087	104,097
38	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	19/04/12	3,841	104,035	104,554	104,564
39	MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	31/05/12	3,462	105,393	105,861	105,870
40	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	31/05/12	4,343	101,616	102,089	102,099
41	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	15/03/12	3,960	103,937	104,495	104,505
42	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	31/05/12	3,422	103,745	104,232	104,242
43	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	30/05/12	3,588	106,429	106,886	106,896
44	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	17/04/12	3,763	105,458	105,945	105,955
45	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	30/05/12	3,137	102,929	103,353	103,361
46	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	30/03/12	3,552	102,350	102,810	102,819
47	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	28/05/12	3,625	104,217	104,737	104,747
48	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	28/05/12	3,885	102,401	102,949	102,960
49	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	09/05/12	3,356	103,370	103,859	103,869
50	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	30/05/12	2,837	104,285	104,706	104,715
51	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	28/05/12	3,931	102,367	102,894	102,905
52	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	25/04/12	3,766	103,800	104,284	104,294
53	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	25/05/12	3,274	104,521	104,954	104,963
54	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	01/06/12	3,369	101,942	102,418	102,428

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
55	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	31/05/12	0,397	10,458	10,505	10,506
56	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	22/05/12	3,915	103,310	103,775	103,783
57	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	2,731	103,455	103,936	103,946
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
58	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	3,938	101,079	101,513	101,586
SICAV MIXTES								
59	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	15/05/12	1,023	70,832	70,808	70,722
60	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/12	2,267	150,572	152,879	152,723
61	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/12	22,396	1493,097	1515,534	1514,033
62	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	19/04/12	2,423	111,725	112,101	112,058
63	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	01/11/01	19/04/12	1,641	110,651	111,577	111,413
64	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08/12/93	28/05/12	0,828	87,724	89,061	89,039
65	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	19/03/12	0,386	16,757	16,850	16,836
66	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	27/03/12	3,898	269,423	273,046	272,044
67	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	18/05/12	1,417	39,445	39,373	39,488
68	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	25/05/12	5,701	2 463,959	2 503,238	2 503,346
69	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	17/05/12	1,467	78,374	79,377	79,554
70	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	15/05/12	1,309	58,043	58,328	58,380
71	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	01/06/12	1,215	99,438	100,617	100,564
72	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	01/06/12	1,424	111,271	112,370	112,209
73	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	01/06/12	0,331	99,761	102,206	101,890
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
74	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	31/05/12	0,288	11,554	11,594	11,581
75	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	31/05/12	0,207	12,456	12,520	12,512
76	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/12	0,175	15,426	15,450	15,431
77	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	31/05/12	0,325	15,221	15,431	15,403
78	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	10/05/12	0,167	12,161	12,338	12,317
79	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,731	10,915	10,900
80	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,515	10,615	10,606
81	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,686	10,730	10,730
82	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	31/05/12	1,975	123,670	124,558	124,664
83	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	31/05/12	2,252	125,225	126,279	126,383
84	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	31/05/12	0,032	10,509	10,770	10,772
85	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	02/05/12	0,640	111,016	112,351	112,439
86	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	25/05/12	0,181	19,855	20,516	20,435
87	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	86,962	85,633	85,787
88	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	88,458	88,125	88,214
89	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	-	-	96,633	97,552	97,704
90	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,431	96,412	96,364
91	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	97,381	98,228	98,184
92	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,659	97,701	97,707
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
93	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	11/04/12	2,860	98,265	98,732	98,492
94	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	11/04/12	1,540	110,268	111,527	111,152
95	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	19/04/12	3,066	136,191	136,209	136,757
96	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	31/05/12	0,048	10,883	10,987	11,085
97	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	1,316	117,185	118,249	119,612
98	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	2,626	116,684	117,232	117,705
99	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,257	103,916	104,084	104,482
100	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,999	100,734	101,118	101,319
101	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	1,526	180,586	184,131	185,426
102	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	1,935	161,095	163,063	163,563
103	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	3,732	142,686	143,419	143,802
104	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	21/05/12	64,642	9 973,706	10 034,440	10 098,780
105	MAC EPARGNE ACTIONS FCP **	MAC SA	20/07/09	-	-	20,319	20,502	20,760
106	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	139,386	142,465	143,457
107	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 551,185	1 554,835	1 580,396
108	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	112,651	115,754	117,158
109	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	91,583	90,501	90,902
110	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	20/07/11	2,927	115,510	116,336	116,095
111	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	31/05/12	115,372	9 259,595	9 538,246	9 620,947
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
112	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	-	-	-	10,000	9,998

* Dissolution pour expiration de la durée de vie

** VL ajustée suite à la modification de la valeur d'origine de 100D à 10D

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

courriel : cmf@cmf.org.tn

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

**IMPRIMERIE
du
CMF**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Ce visa a été accordé en vue de l'introduction de la société au marché alternatif de cote de la Bourse. Ce marché permet aux sociétés de lever des fonds stables dans le but de se restructurer et de financer leur croissance. Il est essentiellement destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen et long terme.

OFFRE A PRIX FERME –OPF– ET ADMISSION AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ «AeTECH»

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme –OPF– et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse des actions de la société «AeTECH».

Dans le cadre du prospectus, la société «AeTECH» a pris les engagements suivants :

- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur ;
- Réserver un nouveau siège au Conseil d'Administration au profit des détenteurs des actions émises dans le cadre de cette opération. Ce nouvel administrateur sera désigné lors d'une Assemblée Générale Ordinaire où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter ;
- Créer un comité permanent d'audit conformément à l'article 256 bis du code des sociétés commerciales.
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne ;
- Tenir une communication financière au moins une fois par an ;
- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et les porter à la connaissance des actionnaires et du public, avec information de ces derniers sur l'état de réalisation de ses prévisions et insertion d'une analyse des écarts relevés au niveau de son rapport annuel.

Aussi, l'actionnaire de référence, Monsieur Zoubeir CHAIB détenant actuellement 66,01% du capital de la société « AeTECH », s'est engagé :

- à ne pas céder plus de 5% de sa participation au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier, et ce pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction;
- à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société.

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE «AeTECH» AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE :

La Bourse a donné, en date du 14/12/2012, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société «AeTECH» au marché alternatif de la cote de la Bourse.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société «AeTECH» se fera au marché alternatif de la cote de la Bourse au cours de 6 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

- **Autorisation d'augmentation du capital :**

Sur proposition du Conseil d'Administration du 03/01/2013, d'augmenter le capital social pour le porter de 1 640 000 dinars à 2 223 334 dinars et ce par la création de 583 334 actions nouvelles, destinées au public, d'une valeur nominale un (1) dinar chacune, à souscrire en numéraire et à libérer en totalité à la souscription, majoré d'une prime d'émission de cinq (5) dinars pour chaque action souscrite, l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 03/01/2013 a approuvé les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes et a décidé de réaliser une augmentation de capital pour un montant maximal de quatre Millions de dinars tunisiens (4 000 000 DT) prime d'émission comprise en une ou plusieurs fois, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription de nouvelles actions de la société destinées au public.

- **Droit préférentiel de souscription :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 03/01/2013 a décidé de réserver l'intégralité de l'augmentation de capital projetée au public. En conséquence de cette décision les anciens actionnaires ont renoncé à leur Droit Préférentiel de Souscription (DPS) au profit des souscripteurs potentiels. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces DPS pour la totalité de l'augmentation de capital.

- **Cadre de l'offre :**

L'introduction s'effectuera par la mise sur le marché, dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription publique, de 583 334 actions d'une valeur nominale de un (1) dinar chacune, représentant 26,2369% du capital après la réalisation de ladite augmentation.

1- Présentation de la société :

Dénomination : Société Advanced e-Technologies « AeTECH »

Siège social : 29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II, Zone Industrielle Ariana Aéroport

Forme juridique : Société Anonyme

Date de constitution : 12/10/2001

Capital social : 1 640 000 dinars, divisé en 1 640 000 actions de nominal 1 dinar entièrement libérées.

Objet social : La Société a pour objet :

- ✓ Le commerce en gros des équipements informatiques et accessoires.
- ✓ La fourniture, l'installation, la maintenance, le développement et l'intégration des produits, logiciels dans le monde des technologies de la communication de l'internet, de l'informatique et de la bureautique. La formation sur les produits, logiciels et métiers dans le domaine des logiciels et métiers dans le domaine des technologies de communication de télécommunication de l'Internet, de l'informatique et de la bureautique.
- ✓ La promotion et le développement de toutes les activités et les services auxiliaires se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ayant pour objet son développement et son extension.

- ✓ La participation par tous les moyens à toutes entreprises créées ou à créer, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, souscription ou achat de titres, droits sociaux ou en association en participation quelconque.
- ✓ Toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et à tous les objets annexes et susceptibles d'en faciliter l'extension et le développement.
Et généralement toutes opérations quelles que soient leurs natures se rattachant directement et indirectement à l'un des objets ci-dessus énumérés.

2- Période de validité de l'offre :

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **20/02/2013** au **12/03/2013 inclus**.

3- Date de jouissance des actions :

Les actions nouvelles porteront jouissance à partir du **1^{er} janvier 2012**.

4- Prix de l'offre et modalités de paiement:

Pour la présente offre, le prix de l'action de la société «AeTECH» a été fixé à **6 dinars** et ce, tous frais, commissions, courtages et taxes compris.

Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordres désirant souscrire à des actions de la société « AeTECH », dans le cadre de l'offre à prix ferme, s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'offre à prix ferme

5- Établissements domiciliataires :

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions de la société « AeTECH » exprimées dans le cadre de la présente Offre (sauf pour la souscription à la catégorie C qui sera centralisée chez l'intermédiaire en bourse MCP).

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible n° **07038005034000068720** ouvert auprès de l'AMEN BANK, Agence les Berges du Lac II, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres :

L'opération proposée porte sur une Offre à Prix Ferme de 583 334 actions nouvelles émises à l'occasion de l'augmentation du capital réservée au public, soit 26,2369% du capital social après réalisation de l'augmentation, telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 03/01/2013.

Les actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront réparties en trois (3) catégories:

Catégorie A :

47,9999% des actions offertes, soit 280 000 actions seront réservées aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 10 actions et au maximum 111 166 actions, soit 5% du capital social après augmentation.

Les OPCVM souscripteurs parmi cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que défini au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Catégorie B :

47,9999% des actions offertes, soit 280 000 actions seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères, autres que les institutionnels, sollicitant au minimum 10 actions et au maximum 11 116 actions, soit 0,5% du capital social après augmentation.

Catégorie C :

4,0001% des actions offertes, soit 23 334 actions seront réservées au personnel de la société « AeTECH ». La souscription à cette catégorie sera centralisée chez l'intermédiaire en bourse MCP.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du souscripteur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale,
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce,
- Pour les OPCVM : La dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire,
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à Dix (10) actions ni supérieur à 0,5% du capital social après augmentation, soit 11 116 actions pour les non institutionnels et 5% du capital social soit 111 116 actions pour les institutionnels.

En tout état de cause, la quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes de souscription pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de souscription. Tout non-respect de cette condition entraîne la nullité de la demande de souscription.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'offre à prix ferme.

Outre la demande de souscription qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé.
- Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées ci-dessus notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes de souscription émanant de leurs clients. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

7- Mode de répartition des titres :

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :

➤ **Pour la catégorie A** : les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue.

Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque institutionnel ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération.

➤ **Pour la catégorie B et C** : les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie A puis à la catégorie B puis à la catégorie C.

8- Transmission des demandes et centralisation :

Les intermédiaires en Bourse établissent les états des demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT les états des demandes de souscription selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation.

En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

9-Ouverture des plis et dépouillement :

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'offre à prix ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de MCP, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès-verbal à cet effet.

10-Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription, le résultat de l'Offre à Prix Ferme fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription seront frappées.

11-Règlement des capitaux et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaîtra une suite favorable, la BVMT communiquera à chaque intermédiaire, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités souscrites retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison des titres seront effectués trois (03) jours ouvrables après la date de résultat de l'offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 19/10/2012 aux actions anciennes de la société « AeTECH » le code ISIN TN0007500010.

La société « AeTECH » s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par la STICODEVAM dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire.

Les opérations de règlement et de livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par MCP, intermédiaire en bourse.

12- Cotation des titres :

La date de démarrage de la cotation des titres, sur le marché alternatif de la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis, fera l'objet d'un avis qui sera publié aux bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis dans le bulletin officiel de la BVMT et du CMF.

13- Contrat de liquidité :

Un contrat de liquidité pour une période de 1 an à partir de la date d'introduction est établi entre MENA CAPITAL PARTNERS «MCP», intermédiaire en bourse et l'actionnaire de référence Monsieur Zoubeir CHAIEB portant sur 7,14% du produit de l'Offre à Prix Ferme, soit un montant de 100 000 dinars et 25 000 titres.

14- Listing Sponsor :

BNA CAPITAUX, a été désignée par la société « AeTECH » pour assurer la fonction de Listing Sponsor. Elle aura pour mission d'assister la société pendant son introduction au marché alternatif de la cote de la Bourse et de l'accompagner pour l'accomplissement de ses obligations légales et réglementaires d'informations périodiques et permanentes et ce, pendant au moins les deux exercices suivant son introduction.

Cette mission pourrait être prolongée dans le cas où il n'y aurait pas eu transfert de cotation d'AeTECH sur le marché principal de la cote de la Bourse. En cas de résiliation du mandat, pour quelque motif que ce soit, la société « AeTECH » doit, sans délai, désigner un nouveau Listing Sponsor. Le Conseil du Marché Financier doit être informé de toute désignation.

15-Régulation du cours boursier :

Les actionnaires de la société « AeTECH » se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à MENA CAPITAL PARTNERS« MCP », intermédiaire en bourse.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme –OPF– et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 13-808 du 05/02/2013, est mis à la disposition du public auprès de la société «AeTECH », de la MCP, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, auprès de tous les autres intermédiaires en Bourse et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

FINACORP OBLIGATAIRE SICAV
SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2012

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012

Introduction :

En exécution de la mission de Commissariat aux comptes qui nous a été confiée par le Conseil d'Administration de votre société du 21 Avril 2011 et en application des dispositions de l'article 8 de la loi N° 2001-83 du 24 Juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif, nous avons procédé à l'examen limité des états financiers ci-joints de FINACorp Obligataire SICAV arrêtés au 31 Décembre 2012 qui font apparaître un actif net de 6.707.765 D pour un capital social de 6.465.000 D et une valeur liquidative égale à 103^d,755 par action.

Ces états financiers trimestriels relèvent de la responsabilité de la Direction de la Société. Notre responsabilité consiste à émettre un rapport sur la composition de l'actif au 31 Décembre 2012 sur la base de notre examen limité.

Etendue de l'examen :

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession applicables en Tunisie relatives aux missions d'examen limité. Ces normes requièrent que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les états financiers trimestriels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la Société et des procédures analytiques appliquées aux données financières. Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Conclusion :

Sur la base de notre examen limité nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que la composition de l'actif de FINACorp Obligataire SICAV ne présente pas sincèrement, dans tous les aspects significatifs, la situation de la Société arrêtée au 31 Décembre 2012.

Observations post-conclusion :

Suite à cet examen, nous estimons utile de vous faire part du point suivant :

- Au 31 Décembre 2012, les règles de répartition de l'actif telles que fixées par l'article 29 du Code des OPCVM (qui stipule que les OPCVM ne peuvent employer plus de 10% de leurs actifs en titres émis ou garantis par un même émetteur sauf s'il s'agit de l'Etat, des collectivités locales ou de titres garantis par l'Etat) n'ont pas été respectées. Ainsi, l'actif de FINACorp Obligataire SICAV est employé au 31 Décembre 2012 dans des titres émis par les sociétés : ATTIJARI Leasing, AMEN BANK, CIL et l'UIB respectivement à hauteur de 13,59%, 10,37%, 12,49% et 10,01%.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES :

Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI

MANAGING PARTNER
F.M.B.Z. KPMG TUNISIE

FINACorp Obligataire SICAV

BILAN

LIBELLE	NOTE	Au 31/12/2012	Au 31/12/2011
<u>ACTIFS</u>			
PORTEFEUILLE-TITRES	AC1	5 233 696	5 332 629
a- Actions et valeurs assimilées		47 760	307 674
b- Obligations et valeurs assimilées		3 808 136	3 647 451
c- Emprunts d'état		1 377 801	1 377 504
PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	1 501 534	1 412 328
a- Placements monétaires		993 257	1 000 227
b- Disponibilités		508 277	412 102
Créances d'exploitations		0	0
Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIFS		6 735 230	6 744 957
<u>PASSIFS</u>		<u>27 465</u>	<u>24 988</u>
Opérateurs créditeurs	PA1	21 836	19 405
Autres créditeurs divers	PA2	5 628	5 583
<u>ACTIF NET</u>		<u>6 707 765</u>	<u>6 719 969</u>
Capital	CP1	6 493 327	6 498 601
Sommes distribuables		214 438	221 368
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		61	32
b- Résultat distribuable de la période		227 407	214 419
c- Régul.Résultat distribuables de la période		-13 030	6 918
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		6 735 230	6 744 957

FINACorp Obligataire SICAV

ETAT DE RESULTAT

LIBELLE	NOTE	Période du 01.10.12 au 31.12.12	Période du 01.01.12 au 31.12.12	Période du 01.10.11 au 31.12.11	Période du 01.01.11 au 31.12.11
Revenus du portefeuille-titres	PR1	55 243	227 559	54 455	231 757
a- Dividendes		0	13 029	0	4 000
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		41 592	160 222	40 804	173 597
c- Revenus des autres valeurs		0	0	0	0
d- Revenus des emprunts d'état et valeurs assimilés		13 651	54 308	13 651	54 160
Revenus des placements monétaires	PR2	26 042	60 325	8 618	38 662
Total des revenus des placements		81 285	287 884	63 073	270 419
Charges de gestion des placements	CH 1	-13 745	-48 193	-11 440	-44 382
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		67 541	239 691	51 632	226 037
Autres produits	PR 3	0	0	18	36
Autres charges	CH 2	-3 362	-12 284	-2 984	-11 654
RESULTAT D'EXPLOITATION		64 179	227 407	48 666	214 419
Régularisation du résultat d'exploitation		-71 246	-13 030	2 386	6 918
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		-7 067	214 377	51 053	221 337
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		71 246	13 030	-2 386	-6 918
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		2 004	-2 953	2 535	1 544
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres		1 351	1 351	0	1 031
Frais de négociation		0	0	0	0
RESULTAT NET DE LA PERIODE		67 534	225 805	51 201	216 994

FINACorp Obligataire SICAV

VARIATION DE L'ACTIF NET

LIBELLE		Période du 01.10.12 au 31.12.12	Période du 01.01.12 au 31.12.12	Période du 01.10.11 au 31.12.11	Période du 01.01.11 au 31.12.11
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>		<u>67 534</u>	<u>225 805</u>	<u>51 201</u>	<u>216 994</u>
a- Résultat d'exploitation		64 179	227 407	48 666	214 419
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		2 004	-2 953	2 535	1 544
c- plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		1 351	1 351	0	1 031
d- Frais de négociation de titres		0	0	0	0
<u>Distributions de dividendes</u>		<u>0</u>	<u>-210 193</u>	<u>0</u>	<u>-193 418</u>
<u>Transactions sur le capital</u>		<u>-2 449 791</u>	<u>-27 816</u>	<u>88 376</u>	<u>-508 971</u>
<u>a- Souscriptions</u>		<u>3 252 343</u>	<u>18 516 140</u>	<u>5 119 030</u>	<u>19 411 833</u>
- Capital		3 146 900	17 880 900	4 952 100	18 778 200
- Régularisation des sommes non distribuables		13 290	79 785	22 720	83 196
- Régularisation des sommes distribuables		92 153	555 455	144 210	550 437
<u>b- Rachats</u>		<u>5 702 134</u>	<u>18 543 956</u>	<u>5 030 654</u>	<u>19 920 805</u>
- Capital		5 515 300	17 883 100	4 866 500	19 234 200
- Régularisation des sommes non distribuables		23 414	81 256	22 331	85 742
- Régularisation des sommes distribuables		163 420	579 600	141 823	600 862
VARIATION DE L'ACTIF NET		-2 382 257	-12 204	139 578	-485 395
<u>VARIATION DE L'ACTIF NET</u>					
a- Début de période		9 090 022	6 719 969	6 580 391	7 205 364
b- Fin de période		6 707 765	6 707 765	6 719 969	6 719 969
<u>NOMBRE D' ACTIONS</u>					
a- Début de période		88 334	64 672	63 816	69 232
b- Fin de période		64 650	64 650	64 672	64 672
VALEUR LIQUIDATIVE		103,755	103,755	103,908	103,908
TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE		3,286%	3,146%	3,051%	3,320%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

Arrêtées au 31/12/2012

(Unité en Dinars Tunisiens)

NOTE 1: REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers trimestriels arrêtés au 31 Décembre 2012 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

NOTE 2 : PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers trimestriels arrêtés au 31 Décembre 2012, sont établis conformément au système comptable des entreprises et notamment les normes NC16, NC 17 et NC 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3- 1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source.

3- 2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilés

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à la valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au coût moyen pondéré constitue, selon le cas une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, entant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

3- 3 Evaluation des obligations et placements monétaires

Les placements en obligations et valeurs similaires non admis à la cote demeurent évalués à leur prix d'acquisition. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période. Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3- 4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à leur annulation à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. La valeur de sortie des placements est déterminée par la méthode du coût moyen pondéré.

3- 5 Unité monétaire

A signaler que les états financiers trimestriels de FINACorp Obligataire SICAV sont libellés en monnaie locale, en l'occurrence le dinar tunisien.

4 - NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT**AC1 : Note sur le Portefeuille-titres**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2012 à 5 231 094 DT, hors intérêts intercalaires sur l'emprunt obligataire UIB 2012/1 (2.602 Dt), et se détaille comme suit :

Désignation du titre	Nombre de Titres	Côût d'Aquisition	Valeur au 30/06/2012	% de L'Actif Net
BTA	1 280	1333582,40	1377800,70	20,54
BTA 5,25% MARS2016	1 080	1122782,400	1159816,044	17,29
BTA 5,5% MARS2019	200	210800,000	217984,658	3,25
Obligations et Valeurs Assimilées	57 450	3723468,50	3805533,987	56,73
AB 2008	3 000	240000,000	248284,931	3,70
AB 2009 SUB	1 150	91988,500	93010,404	1,39
AB SUB 2012	3 500	350000,000	354056,809	5,28
AIL 2012-1	500	50000,000	51518,904	0,77
ATL 2008/1	3 000	60000,000	61846,356	0,92
ATL 2009/2	1 000	80000,000	80902,137	1,21
ATL 2009/3	500	20000,000	20004,493	0,30
ATL 2010/1	2 500	150000,000	152502,740	2,27
ATL 2010/2	1 000	100000,000	100024,110	1,49
BTE 2010	3 500	315000,000	319281,238	4,76
CIL 2007/2	1 500	30000,000	31338,361	0,47
CIL 2009/3	2 000	120000,000	124654,426	1,86
CIL 2010/1	2 000	120000,000	122140,274	1,82
CIL 2010/2	1 000	60000,000	60417,041	0,90
HL 2008/1	3 000	60000,000	62123,310	0,93
HL 2009/1	1 600	64000,000	65185,666	0,97
HL 2010/1	1 600	96000,000	98176,175	1,46
STB 2010/1	3 000	259980,000	268556,918	4,00
TJL 2011	1 000	100000,000	104642,623	1,56
ALEAS 2009 SUB	3 000	300000,000	312334,426	4,66
TLS 2008/1	3 000	60000,000	61581,369	0,92
TLS 2009 SUB	1 600	64000,000	64776,697	0,97
TLS 2010/2	2 000	120000,000	120636,165	1,80
UIB 2009/1	2 500	212500,000	217077,425	3,24
UIB 2011/2	1 000	100000,000	104346,011	1,56
UIB 2012/1	3 500	350000,000	350000,000	5,22
UNIFACTOR 2008	3 500	70000,000	72921,972	1,09
UNIFACTOR 2010	1 000	80000,000	83193,006	1,24
Titres des OPCVM	470	47517,60	47759,520	0,71
GO SICAV	470	47517,598	47759,520	0,71
TOTAL			5 231 094	77,99

AC2 : Note sur les Placements monétaires et les disponibilités

Les placements monétaires ont atteint au 31/12/2012 un total de 993 256 DT et sont détaillés comme suit :

Désignation du titre	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2012	% de L'Actif Net
Billets de trésorerie	982 250	993 256	14,81
BILLET TRES CIL 90J-19/10/12	494 089	498 936	7,44
BILLET TRES TJL 180J-28/09/12	488 161	494 320	7,37

Les disponibilités se détaillent comparativement comme suit :

Libellé	31/12/2012	31/12/2011
Avoir en banque	500 666	398 624
Sommes à l'encaissement	0	36 255
Sommes à régler	0	-26 906
Intérêts sur DAV	7 611	4 128
TOTAL	508 277	412 102

PR1 : Note sur les revenus du Portefeuille- titres

Les revenus du portefeuille-titres s'élèvent à 55 243 DT pour la période allant du 01-10-2012 au 31-12-2012 contre 54 455 DT pour la même période une année auparavant Ces revenus se détaillent comme suit :

REVENUS	du 01-10-2012 Au 31-12-2012	Du 01-10-2011 Au 31-12-2011
Dividendes des OPCVM	0	0
Revenus Des Obligations et Valeurs Assimilées		
<i>Intérêts</i>	41 592	40 804
Revenus Des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier (BTA)		
<i>Intérêts</i>	13 651	13 651
TOTAL	55 243	54 455

PR2 : Note sur les revenus des placements monétaires

Le revenu des placements monétaires ont atteint un total de 26 042 DT pour la période allant du 01-10-2012 au 31-12-2012 contre 8 618 DT pour le quatrième trimestre de l'année précédente Ces revenus de détaillent comme suit :

LIBELLE	Du 01-10-2012	Du 01-10-2011
	AU 31-12-2012	AU 31-12-2011
Intérêts sur les placements monétaires	19 115	4 913
intérêts sur compte de dépôt	6 927	3 705
TOTAL	26 042	8 618

Note sur les autres actifs et passifs :

Libellé	Solde au 31/12/2012	Solde au 31/12/2011
PA1 : Opérateurs Créditeurs		
Frais de gestionnaires	12 368	9 937
Frais de dépositaire	9 468	9 468
Total	21 836	19 405
PA2 : Autres créditeurs Divers		
Autres Opérateurs créditeurs	5 000	5 000
Autres Créditeurs (CMF)	628	582
Total	5 628	5 583

Note sur les charges et autres produits de gestion :

Libellé	31/12/2012	31/12/2011
CH1 : Charges de gestion des placements		
Rémunération du gestionnaire	42 293	38 455
Rémunération du dépositaire	5 900	5 928
Total	48 193	44 382
CH2 : Autres Charges		
Rémunération du CAC	5 000	5 000
Redevance CMF	7 168	6 518
Charges diverses	115	136
Total	12 284	11 654
PR3 : Autres Produits		
Autres Produits	0	36

CP1 : Note sur le capital

Capital au 31-12-2011	
* Montant	6 467 200
* Nombre de Titres	64 672
* Nombre d'actionnaires	171
Souscription réalisées	
* Montant	17 880 900
* Nombre de titres émis	178 809
Rachats effectués	
* Montant	17 883 100
* Nombre de titres rachetés	178 831
Capital au 31-12-2012	
* Montant	6 465 000
* Nombre de Titres	64 650

* Nombre d'actionnaires	200
-------------------------	-----

NOTE SUR LE MOUVEMENT DU CAPITAL ET DE L'ACTIF NET

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital Début de période au 31-12-2011	6 498 601	6 498 601
Souscription de la période	17 880 900	17 880 900
Rachat de la Période	-17 883 100	-17 883 100
Autres Mouvements	-3 073	211 365
Variation de plus ou moins value et frais de négociation	-1 602	-1 602
Régularisation Sommes ND de la période	-1471	-1 471
Sommes distribuables		214 438
Montant Fin de période au 31-12-2012	6 493 328	6 707 766

Note sur les sommes distribuables

	Résultats distribuables	Régularisations	Sommes distribuables
Exercice 2011 et antérieurs	662 226	116 055	778 281
Exercice 2012	227 407	-13 030	214 377
Total	889 633	103 025	992 658

Données par actions et ratios pertinents

Données par action	31/12/2012	31/12/2011
Revenus des placements	4,453	4,181
Charges de gestion des placements	-0,745	-0,686
Revenus nets des placements	3,708	3,495
Autres produits	0,000	0,001
Autres charges	-0,190	-0,180
Résultat d'exploitation	3,518	3,315
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,202	0,107
Sommes distribuables de l'exercice	3,316	3,422
Variation des (+) ou (-) values potentiels	-0,046	0,024
(+) ou (-) values réalisées su cession de titres	0,021	0,016
Frais de négociation	0,000	0,000
(+) ou (-) values sur titres et Frais de négoc.	-0,025	0,040
Résultat de l'exercice	3,493	3,355
Droits d'entrée et Droits de sortie	0,000	0,000

Résultat non distribuable de l'exercice	0,039	0,040
régularisation du résultat non distribuable	-0,023	-0,039
Sommes non distribuables de l'exercice	0,016	0,001
Distribution de dividendes	3,316	3,422
valeur liquidative	103,755	103,908
Ratios de gestion des placements		
Charges/actif net moyen	0,67%	0,68%
Autres charges/actif net moyen	0,17%	0,18%
Sommes distribuables de l'ex /actif net moyen	2,99%	3,39%
Actif net moyen	7 165 735	6 522 375

5 - AUTRES INFORMATIONS

5- 1 Rémunération du gestionnaire

La gestion de FINACorp Obligataire SICAV est confiée à la société « FINACorp » Celui-ci se charge des choix des placements et de la gestion administrative et financière de la société En contrepartie des prestations le gestionnaire perçoit une rémunération de 05 % HT l'an calculée sur la base de l'actif net.

Les honoraires de « FINACorp » au 31/12/2012 s'élèvent à 42 293 DT.

5- 2 Rémunération du dépositaire

La banque ATB assure les fonctions de dépositaire pour la société FINACorp Obligataire SICAV elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de la société et d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrant et le règlement du montant des rachats aux actionnaires sortants En contrepartie de ses services la rémunération du dépositaire au 31/12/2012 s'élève à 5 900 DT.

5- 3 Rémunération du distributeur

La FINACorp SA rétrocédera en faveur de l'ATB une commission de placement en contre partie du service de distributeur calculée sur la base d'un taux égal à 025% sur le volume net quotidien des transactions au prorata temporis

5- 4 Prise en charge par FINACorp des charges hors exploitation

La société « FINACorp » prend en charge les charges de gestion suivantes en lieu et place de la FINACorp Obligataire SICAV tels que :

- La charge de la TCL
- Les dépenses publicitaires et de publication
- Paiement des jetons de présence s'il y a lieu

ARABIA SICAV

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2012

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats Financiers Trimestriels

Au 31 décembre 2012

En application de l'article 8 du code des organismes de placement collectif nous avons examiné la composition des actifs de « Arabia SICAV » tels que reflétés par ses états financiers pour le trimestre clos le 31 décembre 2012 ci joints.

Cet examen limité effectué selon les normes admises en de telles circonstances par la profession ne requiert pas la mise en œuvre de toutes les diligences qu'implique une mission de certification d'états financiers définitifs ; en conséquence nous n'exprimons pas sur la base de cet examen limité d'opinion d'audit sur les états financiers trimestriels ci joints.

Les états financiers pour le trimestre clos le 31 décembre 2012 sont établis sous la responsabilité du gestionnaire et dégagent au bilan des actifs nets d'un montant de 6 728 253 dinars incluant des sommes distribuables arrêtées à cette date à 65 661 dinars .

Nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers trimestriels ci joints ne reflètent pas conformément aux normes et principes comptables généralement admis la composition et la situation réelle des actifs nets d' « Arabia Sicav » au 31 décembre 2012.

Aussi devons nous remarquer que :

- 1) Les actifs nets sont minorés du reliquat récupérable à partir de 2011 des Billets de trésorerie contractés antérieurement d'un montant net d'intérêts de 368 333 dinars
- 2) Les emplois en liquidités et quasi liquidités représentent au *31 décembre 2012* 34.67% des actifs dont des certificats de dépôt pour 500 000 dinars souscrits le *31 décembre 2012* à l'initiative de la banque à effet rétroactif du 1^{er} octobre 2012 et restés en suspens bancaire à la date d'arrêté.
- 3) *Au 31 décembre 2012* les emplois réalisés comprennent des titres d'un même émetteur représentant 22.06% des actifs.
- 4) Le portefeuille comprend *Au 31 décembre 2012* des titres émis par un même émetteur représentant 10.05% des actifs.

Tunis le 07 février 2013

Le Commissaire aux Comptes :

Samia BELHADJ

BILAN
ARRETE AU 31/12/2012
(Exprimé en dinars)

(Exprimé en dinars)

ACTIF	31/12/2012	31/12/2011
AC1- PORTEFEUILLE-TITRES	4 439 885	4 507 877
a- Actionsvaleurs assimilées et droits rattachés	4 082 201	3 997 144
b- Obligations et valeurs assimilées	357 685	510 733
c- Autres valeurs		
AC2- Placements monétaires et disponibilités	2 356 703	2 985 840
a- Placements monétaires	1 790 395	765 220
b- Disponibilités	566 308	2 220 620
AC3- Créances d'exploitation		
AC4- Autres actifs		
TOTAL ACTIF	6 796 588	7 493 717
PASSIF		
PA1- Opérateurs créditeurs	68 335	63 226
PA2- Autres créditeurs divers		
TOTAL PASSIF	68 335	63 226
ACTIF NET		
CP1- Capital	6 661 536	7 328 621
CP2- Sommes distribuables	66 717	101 871
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs	1 056	907
b- Sommes distribuables de l'exercice	65 661	100 964
ACTIF NET	6 728 253	7 430 492
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET	6 796 588	7 493 717

ETAT DE RESULTAT
ARRETE AU 31/12/2012
(Exprimé en dinars)

	<u>01/10/2012</u> <u>31/12/2012</u>	<u>01/01/2012</u> <u>31/12/2012</u>	<u>01/10/2011</u> <u>31/12/2011</u>	<u>01/01/2011</u> <u>31/12/2011</u>
PR 1- Revenus de portefeuille-titres	3 317	83 691	5 432	118 697
a- Dividendes	0	68 751	0	89 577
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées	3 317	14 939	5 432	29 120
c- Revenus des autres valeurs				
PR 2- Revenus des placements monétaires	23 750	86 376	19 852	80 692
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS	27 067	170 067	25 284	199 389
CH 1- Charges de gestion des placements	21 020	87 306	22 353	86 109
REVENU NET DES PLACEMENTS	6 047	82 760	2 931	113 280
PR 3- Autres produits	1 309	16 235	1 406	17 367
CH 2- Autres charges	7 186	31 984	7 408	29 685
RESULTAT D EXPLOITATION	170	67 011	-3 071	100 963
PR 4- Régularisations du résultat d'exploitation	-600	-1 350	0	1
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE	-430	65 661	-3 071	100 964
PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation	600	1 350		-1
- Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	-355 448	-317 760	219 307	-40 409
- Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	13 538	-73 942	-197 409	-66 692
- Frais de négociation	-2 298	-8 472	-1 786	-14 242
RESULTAT NET DE LA PERIODE	-344 038	-333 163	17 040	-20 381

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

ARRETE AU 31/12/2012

	<u>01/10/2012</u>	<u>01/01/2012</u>	<u>01/10/2011</u>	<u>01/01/2011</u>
	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2011</u>
AN 1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT</u>				
<u>DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>				
a- Resultat d'Exploitation	170	67 011	-3 071	100 963
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-355 448	-317 760	219 307	-40 409
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	13 538	-73 942	-197 409	-66 692
d- Frais de négociation de titres	-2 298	-8 472	-1 786	-14 242
AN 2- <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>		-100 100		-86 688
AN 3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>				
a- Souscriptions				
_ Capital		149		43 026
_ Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		167		103 479
Régularisation des sommes distribuables		-671		6
_ Droits d'entrée		2		408
b- Rachats				
_ Capital	-63 980	-267 898		-43 026
_ Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	3 143	669		-103 885
_ Régularisation des sommes distribuables	-609	-1 395		-5
_ Droit de sortie				
VARIATION DE L'ACTIF NET	-405 485	-702 239	17 040	-107 065
AN 4- <u>ACTIF NET</u>				
a- en début d'exercice	7 133 738	7 430 492	7 413 452	7 537 557
b- en fin d'exercice	6 728 253	6 728 253	7 430 492	7 430 492
AN 5- <u>NOMBRE D'ACTIONNAIRES (ou de parts)</u>				
a- en début d'exercice	95 770	98 509	98 509	98 509
b- en fin d'exercice	94 910	94 910	98 509	98 509
VALEUR LIQUIDATIVE	70,891	70,891	75,430	75,430
AN6- TAUX DE RENDEMENT DE LA PERIODE	-4,83%	-4,66%	0,23%	-0,27%

Notes aux Etats Financiers arrêtées au 31/12/2012

1/REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-2012 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2/PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2-1 PRISE EN COMPTE DES PLACEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2/2 EVALUATION DES PLACEMENTS EN ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués en date du 31/12/2012 à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue selon le cas une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2012 ou à la date antérieure la plus récente.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.

2/3 EVALUATION DES AUTRES PLACEMENTS

Les placements en obligations et valeurs similaires demeurent évalués à leur prix de réalisation les placements monétaires sont évalués à leur prix de réalisation

2/4 CESSION DES PLACEMENTS

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue selon le cas une plus ou moins value réalisée portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3/ NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1-Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2012 à 4 439 885 DT contre 4 507 877 DT au 31/12/2011 et se détaille ainsi : **(annexe IV)**

AC4-Note sur les autres Actifs

Cette rubrique renferme un placement en Billets de Trésorerie dont l'encours s'élève à 368 333 DT au 31/12/2012 provisionné à 100% qui serait récupérable en vertu d'une convention établie entre le groupe CDS emprunteur et ARABIA SICAV.

Selon cette convention des Intérêts seront perçus à partir de l'exercice 2009.

Au cours du 4^{ème} trimestre 2012 ARABIA Sicav a encaissé 1 309 DT d'intérêts.

Le principal a commencé à être remboursé à partir de l'exercice 2011.

Note sur les Placements monétaires et disponibilités

	01/01/2012	01/01/2011
	31/12/2012	31/12/2011
Placement à terme	791 149	765 220
Certificats de depots	999 246	
Disponibilités	566 308	2 220 620
TOTAL	2 356 703	2 985 840

<u>PR1-Note sur les Revenus du portefeuille-titres</u>	01/01/2012	01/01/2011
	31/12/2012	31/12/2011
Revenus des Actions	68 751	89 284
Revenus des titres OPCVM		293
Revenus des obligations	14 939	29 120
TOTAL	83 691	118 697

<u>PR2-Note sur les Revenus des placements monétaires</u>	01/01/2012	01/01/2011
	31/12/2012	31/12/2011
Revenu des Placements monétaires	25 929	29 598
Revenu des Certificats de dépôts	17 396	
Intérêts sur comptes de dépôts	43 051	51 095
TOTAL	86 376	80 692

CP1- le capital

Les mouvements sur le capital au cours du 4^{ème} trimestre de l'exercice 2012 se détaillent ainsi :

<u>Capital au 30/09/2012</u>	
Montant	7 066 582
Nombre de titres	95 770
Nombre d'actionnaires	32

<u>Souscriptions réalisées</u>	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre d'actionnaires nouveaux	0

<u>Rachats effectués</u>	
Montant	-63 980
Nombre de titres rachetés	860
Nombre d'actionnaires sortants	1

<u>Autres effets s/capital</u>	
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	13 538
Variation des plus ou moins Values potentielles sur titres	-355 448
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	3 143

Frais de négociation	-2 298
----------------------	--------

<u>Capital au 31/12/2012</u>	
Montant	6 661 536
Nombre de titres	94 910
Nombre d'actionnaires	31

<u>CP2- Sommes distribuables</u>	01/01/2012	01/01/2011
	31/12/2012	31/12/2011
Sommes distribuables de l'exercice	65 661	100 964
Sommes distribuables des exercices antérieurs	1 056	907
Sommes distribuables	66 717	101 871

<u>4/ AUTRES INFORMATIONS</u>	01/01/2012	01/01/2011
	31/12/2012	31/12/2011
Revenus des placements	170 067	199 389
Charges de gestion des placements	87 306	86 109
Revenu net des placements	82 760	113 280

Autres charges	31 984	29 685
Autres produits	16 235	17 367
Résultat d'exploitation	67 011	100 963
Régularisation du résultat d'exploitation	-1 350	1
Sommes distribuables de la période	65 661	100 964
Régularisation du Résultat d'exploitation (annulation)	1 350	-1
Frais de négociation	-8 472	-14 242
Variation des plus ou moins Values potentielles /Titres	-317 760	-40 409
Plus Values réalisées sur cession de titres	-73 942	-66 692
Résultat net de la période	-333 163	-20 381
Nombre d' Actions	94 910	98 509
Résultat par Action	-3510	-0207

CH1-Charges de gestion des Placements	01/01/2012	01/01/2011
	31/12/2012	31/12/2011
Rémunération du gestionnaire		
La gestion de la société est confiée à l'AFC gestionnaire. Celui-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et financière de la société. En contrepartie des prestations le gestionnaire perçoit une rémunération de 1% HT l'an calculé sur la base de l'actif net quotidien.		
Les honoraires de l' AFC	86 077	84 929
Rémunération du dépositaire		
La fonction du dépositaire est confiée à l'ATB . En contrepartie des prestations le dépositaire perçoit une rémunération comme suit:		
Les honoraires de l'ATB	1 230	1 180
TOTAL	87 306	86 109

**NOTE SUR LE PORTEFEUILLE-TITRE
ARRETE AU 31/12/2012**

DESIGNATION DU TITRE	NBRE/TITRE	Coût d'acq	Val au 31/12/2012	% ACTIF	% Capital
ACTIONS VALEURS ASSIMILEES ET DROITS RATTACHES:	435 079	4 607 657	4 082 200	6006%	
ADWYA	500	4 070	3 993	006%	000%
AIR LIQUIDE	50	19 500	18 000	026%	000%
AMS	200	2 000	2 202	003%	001%
ASSAD	67 500	694 150	578 408	851%	056%
ATL	41 704	175 489	134 996	199%	022%
ATL NG 12	4 524	18 443	13 739	020%	002%
ATL NS 12	59 543	194 431	180 832	266%	031%
ATTIJARI BANK	4 000	64 740	59 216	087%	001%
BIAT	3 975	241 720	251 955	371%	002%
BNA	5 409	57 003	46 831	069%	002%
BT	7 800	91 251	93 514	138%	001%
BTE	9 538	241 106	259 434	382%	095%
CIMENTS DE BIZERTE	87 850	799 417	597 731	879%	020%
MONOPRIX	2 000	58 820	55 362	081%	001%
SFBT	6 087	83 303	77 311	114%	001%
TELNET	9 500	68 972	64 059	094%	009%
TL	1 000	24 142	22 600	033%	001%
TL DS 12	1 000	185	30	000%	001%
TPR	24 268	137 013	121 850	179%	006%
TUNIS RE	62 700	730 648	533 702	785%	042%
UIB	35 716	681 930	645 317	949%	020%
Titre OPCVM					
FCP AXIS K Protégé	39	43 327	89 953	132%	054%
FCP CAPITALISATION & GARANTIE	176	176 000	231 166	340%	044%

OBLIGATIONS DE SOCIETES ET VALEURS ASSIMILEES					
OBLIGATIONS DE SOCIETES:	6 010	352 600	357 685	526%	
ATL 2010/1	5 810	348 600	353 518	520%	073%
UNIFACTOR 2008	200	4 000	4 167	006%	020%

TOTAL		4 960 258	4 439 885	6533%	
--------------	--	------------------	------------------	--------------	--